

|  |                        |   |
|--|------------------------|---|
| <b>ALLIANCE CONFEDERALE DES<br/>SYNDICATS LIBRES<br/>R&amp;D - SE -TAO-AFI- SFIE - A&amp;D</b> | <b>CONF-SFE - CISL</b> | <b>FEDERATION DE LA FONCTION PUBLIQUE<br/>EUROPENNE</b> |
| <b>RS USHU/U4U</b>   |                        |   |

Bruxelles, le 9 avril 2010

**NOTE A L'ATTENTION DE M. SEFCOVIC  
VICE-PRESIDENT**

**Objet : REC 2010**

Les OSP soussignées rappellent d'emblée déjà leur rejet du système REC mis en place en 2009.

Concernant les résultats de ce cycle de concertations, les modifications introduites étant limitées au seul traitement des recours, elles ne sont en aucune manière susceptibles de permettre de revoir cette position de fond et de satisfaire à une révision profonde du système, telle que déjà demandée en 2009.

Néanmoins, considérant que le processus de négociation s'est déroulé dans un esprit d'ouverture, considérant également que plusieurs aspects inacceptables de la proposition initiale ont pu être amendés, tout en confirmant leur rejet pour le vote du président des groupes de travail et aussi en vue de ne prendre aucun risque pour le personnel quant au déroulement de l'exercice de promotion 2010, les OSP signataires décident de ne pas demander la procédure de conciliation.

Tel qu'indiqué lors de la concertation politique, les OSP signataires considèrent que les changements apportés à la procédure d'appel ne limitent d'aucune manière le champ de la négociation dans le cadre du nouveau REC à mettre en place en 2011 sur lequel doivent dès à présent se concentrer tous les efforts.

Par ailleurs, dans la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions, les OSP signataires tiennent à attirer votre attention sur la nécessité d'assurer un fonctionnement sans faille des groupes de travail, notamment ceux au niveau central, et des CPEPs pouvant garantir une analyse individuelle, scrupuleuse et approfondie des recours introduits tant en ce qui concerne les recours dirigés contre le niveau de performance que ceux contre les points de promotion.

De plus, il est essentiel de prendre toutes les mesures permettant d'éviter qu'à l'instar de ce qui s'est passé lors de l'exercice de promotion 2009, les évaluateurs d'appel puissent purement et simplement ignorer les avis adoptés par les CPEPs en l'absence d'une quelconque motivation adéquate en mettant ainsi en cause le rôle des organes paritaires, la gouvernance générale et la crédibilité de l'exercice.

A ce propos, assurant désormais la présidence de tous les groupes de travail et CPEP, le rôle de la DG HR, en qualité de gardienne des procédures, sera absolument primordial et se verra être un véritable arbitre en garantissant la cohérence et l'équité des décisions

adoptées par ces organes paritaires ainsi qu'une mise en œuvre respectueuse des droits des évalués.

Enfin, les OSP signataires demandent à disposer du calendrier relatif au processus de négociation de la réforme du REC. Processus qui doit être entamé de toute urgence pour une mise en œuvre dès 2011.

En effet, il est primordial d'assurer un véritable dialogue avec les OSP leur permettant d'impliquer le personnel dans ce processus et d'éviter que le nouveau système soit lancé dans la précipitation et sans préparation adéquate, ce qui le condamnerait alors à un nouvel échec que notre institution ne pourrait se permettre.

|  |                               |                               |                                |
|--|-------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| ALLIANCE                               | CONF-SFE                      | FFPE                          | RS USHU/U4U                    |
| C. Sebastiani                          | R-P. Koch                     | P-Ph. Bacri                   | H. Conefrey G. Vlandas         |
| Secrétaire général<br>( <i>signé</i> ) | Président<br>( <i>signé</i> ) | Président<br>( <i>signé</i> ) | Présidents<br>( <i>signé</i> ) |

Copies : M. Linder (Cab Sefcovic)

Mme I. Souka, MM. Jacob, Jansen, Magnier, Collins, Dotto (DG HR)